

DÉLIBÉRATION N° 1.03
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 22 MARS 2023
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, Mme Sandra CEYTE, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Julien DECORTE, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Marie-Josée GAUBERT, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : M. Chérif HEROUM (pouvoir à Mme Ghislaine SAVIN), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à M. Laurent CHAUVEAU), M. Laurent LANFRAY (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Emeline MEHUKAJ (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir à M. Jacques ROCCI), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Philippe LHOTTELLIER).

EXCUSÉS : M. Alain DORLHIAC (représenté par Mme Marie-Josée GAUBERT, suppléante), Mme Josiane DUMAS.

ABSENTE : Mme Catherine MATSAERT.

Secrétaire de séance : M. Christophe ROISSAC.

1.03 _ ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Mme Marie-Christine MAGNANON, Vice-présidente

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogues et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Parmi ces outils, la loi engagement et proximité a inscrit à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance.

L'adoption de ce pacte n'est pas obligatoire en soi, mais un débat doit avoir lieu en conseil communautaire assorti d'une délibération portant sur l'élaboration de ce pacte entre communes membres et l'intercommunalité.

Afin de contribuer à ce débat, un document préparatoire, fruit d'un travail collégial issu de la Commission « Démocratie locale et lien entre les communes » de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a été élaboré et versé aux débats.

L'architecture du travail élaboré est organisée en 3 parties :

- Le projet de territoire à mettre en œuvre
- La gouvernance
- L'organisation du pacte de gouvernance

Le débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance s'est tenu lors du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2022.

Le principe du pacte a été adopté.

Le projet a ensuite été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes appelées à se prononcer dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Au terme de cette consultation, l'adoption définitive doit être entérinée par délibération de l'Assemblée communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11-2,

Vu les avis positifs donnés dans le délai de deux mois pour les communes de Allan, Charols, Châteauneuf du Rhône, Cléon d'Andran, Condillac, Espeluche, la Bâtie Rolland, La Laupie, La Touche, Manas, Marsanne, Montboucher sur Jabron, Puygiron, Puy Saint Martin, Rochefort en Valdaïne,

Vu les autres avis positifs pour les communes de Ancône Les Tourettes, Sauzet, Saint Marcel les Sauzet, Montélimar et Roynac,

Vu l'absence d'avis pour les communes de La Coucourde, Saint Gervais sur Roubion, Portes en Valdaïne, et Saulce sur Rhône

Vu les avis négatifs des communes de Bonlieu et de Savasse,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le pacte de gouvernance établi entre les communes membres de la Communauté d'agglomération et la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

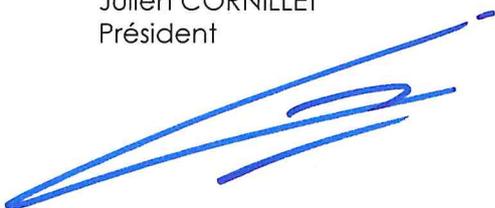
DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2023

Julien CORNILLET
Président



Christophe ROISSAC
Secrétaire de séance

